Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260304-015_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17 Pouvoirs : 2 **DATES** Convocation : 26/02/2026 Affiché le : 10/03/2026	L'an deux mil vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Maryline LAIR, Maire. **Présent.es** : LAIR Maryline, HINRY Delphine, TEXIER Nicolas, COUEPEL Anne-Marie, THOMAS Christophe, THEZE Éric, VAN BUTSEL Juliane (arrivée après le point 2. de l'ordre du jour), BOITEAU Christophe, FOLATRE Vincent, DUPONT David, ESNAUD Bernard, DUCHET Soizic, DUBOURG Géraldine, CORMIER Jean-Pierre, MASSIOT Christophe **Absent.es** : QUINQUET Héloïse, de CRISENOY Claire, GENDRON Natacha, CHAUVEL Guillaume **Pouvoirs** : QUINQUET Héloïse à DUCHET Soizic, de CRISENOY Claire à THOMAS Christophe **Secrétaire de séance** : TEXIER Nicolas

Délibération n°015.26

➢ **Objet - Vote des taux de fiscalité directe locale**

Mme la Maire rappelle que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.
Mme la Maire rappelle que les taux d'impositions de 2025 étaient identiques à 2024 et propose de les maintenir pour 2026 :

	Taux pour 2024	Taux pour 2025	Taux pour 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	38,74 %	38,74 %	38,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	50,60 %	50,60 %	50,60 %
Taxe d'Habitation (TH) :	16,16 %	16,16 %	16,16 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour), décide :

- d'approuver les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,74 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,60 %
  - taxe d'habitation (TH) : 16,16 %
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision,
- de donner tout pouvoir à Mme la Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Maryline LAIR

MAIRIE DE St-SENOUX 3558